

Compte rendu de la séance du mercredi 11 mars 2020

Président : Alain GIBERT

Secrétaire : Mireille LE VAN

Présents : Alain GIBERT, Hervé CAMPO, Alain RIEU, Jean-Claude TRICART, Jean-Michel GARINO, Olivier JOLY, Mireille LE VAN, Virginie PACKO, Eric PRAT

Absent : Aurélie ROUDIL

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2020.
2. Vote du compte de gestion - Assainissement M49.
3. Vote du compte administratif - Assainissement M49.
4. Vote du compte de gestion - Commune M14.
5. Vote du compte administratif - Commune M14.
6. Signature de la convention liaison école-collège.
7. Redevance assainissement collectif.
8. Constitution d'un droit de passage.
9. SDE 07 : Adhésion au groupement de commandes en tant que membre.
10. Souscription de parts au capital de Beaume-Drobie-Solaire.

Délibérations du conseil

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Janvier 2020 (2020-013)

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal s'il y a lieu d'émettre des observations et/ou remarques sur le compte-rendu du dernier conseil municipal du 29 janvier 2020 et il lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal approuve ce compte-rendu.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 9

Pour : 8

Contre : 1

2. Vote du compte de gestion - Assainissement M49 (2020-014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GIBERT Alain

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 9

Pour : 9

3. Vote du compte administratif - Assainissement M49 (2020-015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain RIEU (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Alain RIEU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		7 764.48	-30.00	-5 854.98	-30.00	1 909.50
Opérations exercice	25 156.56	4 809.64	7 134.28	29 000.15	32 290.84	33 809.79
Total	25 156.56	12 574.12	7 104.28	23 145.17	32 260.84	35 719.29
Résultat de clôture	12 582.44			16 040.89		3 458.45
Restes à réaliser						
Total cumulé	12 582.44			16 040.89		3 458.45
Résultat définitif	12 582.44			16 040.89		3 458.45

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 8

Pour : 8

4. Vote du compte de gestion - Commune M14 (2020-016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GIBERT Alain

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 9

Pour : 9

5. Vote du compte administratif - Commune M14 (2020-017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain RIEU (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Alain RIEU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		43 146.90		9 670.28		52 817.18
Opérations exercice	464 410.79	399 754.60	321 361.82	391 275.41	785 772.61	791 030.01
Total	464 410.79	442 901.50	321 361.82	400 945.69	785 772.61	843 847.19
Résultat de clôture	21 509.29			79 583.87		58 074.58
Restes à réaliser	19 762.74	3 300.00			19 762.74	3 300.00
Total cumulé	41 272.03	3 300.00		79 583.87	19 762.74	61 374.58
Résultat définitif	37 972.03			79 583.87		41 611.84

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 8

Pour : 8

6. Signature convention liaison école / collège (2020-018)

Monsieur le Maire explique que le collège, chargé par le Département, de l'exploitation du service annexe de restauration et d'hébergement s'engage, lors de la venue sur des journées entières des élèves du primaire (CM1 et/ou CM2) dans le cadre de la liaison école-collège, à mettre à disposition de la Commune le service de restauration scolaire.

Les repas, destinés aux élèves des écoles primaires et à l'enseignant accompagnateur, seront produits et consommés au sein de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition selon les conditions susvisées, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 août 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer et mettre en oeuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 9

Pour : 9

7. Redevance assainissement collectif (2020-019)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de décider du montant appliqué pour la redevance de l'assainissement collectif.

Pour les redevances qui seront émises en 2020, suivant les consommations de 2019, il est proposé de garder les mêmes chiffres que l'année dernière, à savoir :

Abonnement pour tous : 80 €/an.

1 - Forfait pour consommation de 0 à 60 m³ : 150 €

2 - Au-delà de 60 m³ : paiement à la consommation réelle de 2,5 €/m³ supplémentaire (de 60 à 250 m³)

3 - Au-delà de 250 m³, les m³ supplémentaires ne sont pas facturés.

Les titres de paiement seront émis par la mairie et seront à régler à la Trésorerie de Joyeuse.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 9

Pour : 9

8. Constitution d'un droit de passage (2020-020)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir pris contact avec Monsieur et Madame VANDEVENNE, propriétaires des parcelles B n° 1073 et 1290 sur lesquelles ils achèvent la construction de leur habitation, afin d'obtenir leur accord pour un droit de passage sur le haut de la parcelle 1290 afin de rejoindre la parcelle B n° 1075, appartenant à la Commune.

Ces derniers ont donné leur accord pour laisser à la commune un droit de passage gratuit pour une bande de terrain de 3,5 à 4,00 ml.

Un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites a été établi par Géo-Siapp, géomètre-expert.

Monsieur et Madame VANDEVENNE souhaitent régulariser officiellement ce droit de passage.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorise le Maire à engager les formalités préalables à cette régularisation sous la forme d'un acte administratif et désigne le 1er adjoint pour représenter la commune et signer l'acte administratif.

Les frais relatifs à cet acte seront entièrement pris en charge par la commune.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 9

Pour : 9

9. SDE 07 : Adhésion au groupement de commandes en tant que membre (2020-021)

La loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 début juin 2020.

La commune de Rocles est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 6 pour une consommation de 62682.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

? Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 7 PDL et une consommation de 62682 KWh, aurait un coût de 300 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 13 € concernant la commune.

Au total, le cout d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 313 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Rocles au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rocles et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 9

Pour : 8

Abstention : 1

10. Souscription de parts au capital de Beaume-Drobie-Solaire.

Cette question a été reportée.